PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

Président de séance : M. VITREY Didier, Maire

Membres présents : Mme NONNOTTE Florence, Mme PHILIPPE Caroline, Mme POIGNOT Florence, Mme CHEVASSUT Aurélie, Mme GAGEY Floriane, M. ROCHE Fabrice, M. CUISANCE Antoine, M. CLAVIER Thomas, M. OEHLHAFFEN Mathieu, M. HEURET Alain, M. CLAREBOUT Nicolas, Mme EUVRARD Adeline, M. CHIPRET Ludovic

Absent représenté : /
Absente excusée : Mme GIRARDOT Coralie

Ordre du jour (séance ordinaire)

1° - Désignation du secrétaire de séance,
2° - Validation du PV du 05/06/2026,
3° - Durée des amortissements budget communal,
4° - Application du Régime forestier de parcelles boisées,
5° - Convention de mandat facturation par l'ONF,
6° - Questions diverses.

1°- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme EUVRARD Adeline a été désignée secrétaire de séance.

2°- VALIDATION DU PV DU 05/06/2026

Le procès-verbal de la séance du 05/06/2026 a été approuvé à l'unanimité.

3° - DUREE DES AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire, expose, suite à la réalisation des travaux inscrits au compte 204182, terminés fin 2025, il y a lieu de déterminer la durée des amortissements à prendre en compte à partir de 2026.

Il s'agit de travaux d'électricité et de génie civil de télécommunication, les sommes mandatées sont :
- 989.34€
- 429.23€
- 1119.23€
- 8 052.29€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de fixer la durée d'amortissement des travaux sur 15 ans.

4° - APPLICATION DU REGIME FORESTIER DE PARCELLES BOISEES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pour permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande l'application du Régime Forestier aux parcelles boisées suivantes, appartenant à la commune :

Territoire	Section et numéro des parcelles	Lieu-dit	Surface					
			Totale			Application du RF		
			ha	a	ca	ha	a	ca
Vellefaux	ZA 308	Champs Davis	00	00	69	00	00	69
	ZB 80	Courbaire	00	02	50	00	02	50

	ZB 81	Courbaire	01	51	50	01	51	50
	ZE 28	Champs Montants	00	11	88	00	11	88
	ZE 29	Champs Montants	00	04	12	00	04	12
	ZH 28	Champs Davis	00	19	28	00	19	28
		Total	**01**	**89**	**97**	**01**	**89**	**97**

- Sollicite l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir le dossier correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

5 ° - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Vellefaux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette

convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

6° - QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place d'un conseiller délégué espaces verts : M. Chipret Ludovic.

- Plan communal de sauvegarde : présentation de l'état d'avancement par M. Le Maire.

- Cimetière église : rencontre d'une entreprise pour retirer les tombes autour de l'église.

- Communication : refonte du site de la commune (internet) suggestions des différents mode de communication (mails) intramuros/affichage/SMS (alerte) faire un sondage auprès des habitants.

Vu pour être affiché le 17/11/2026

La secrétaire de séance,

A - EUVRARD

Le Maire,

D-VITREY